

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LAZER**

Hautes-Alpes

Modification n°1 du PLU

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. **Orientations d'Aménagement et de Programmation**
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

PLU initial

Approuvé le : 31 Mars 2008

Mise à jour du : 11 Septembre 2008

Révision générale du : 6 Octobre 2010

Révision allégée du : 28 Juillet 2015

Modification n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal du : 30 Mai 2024



Serge MAOUI, Maire

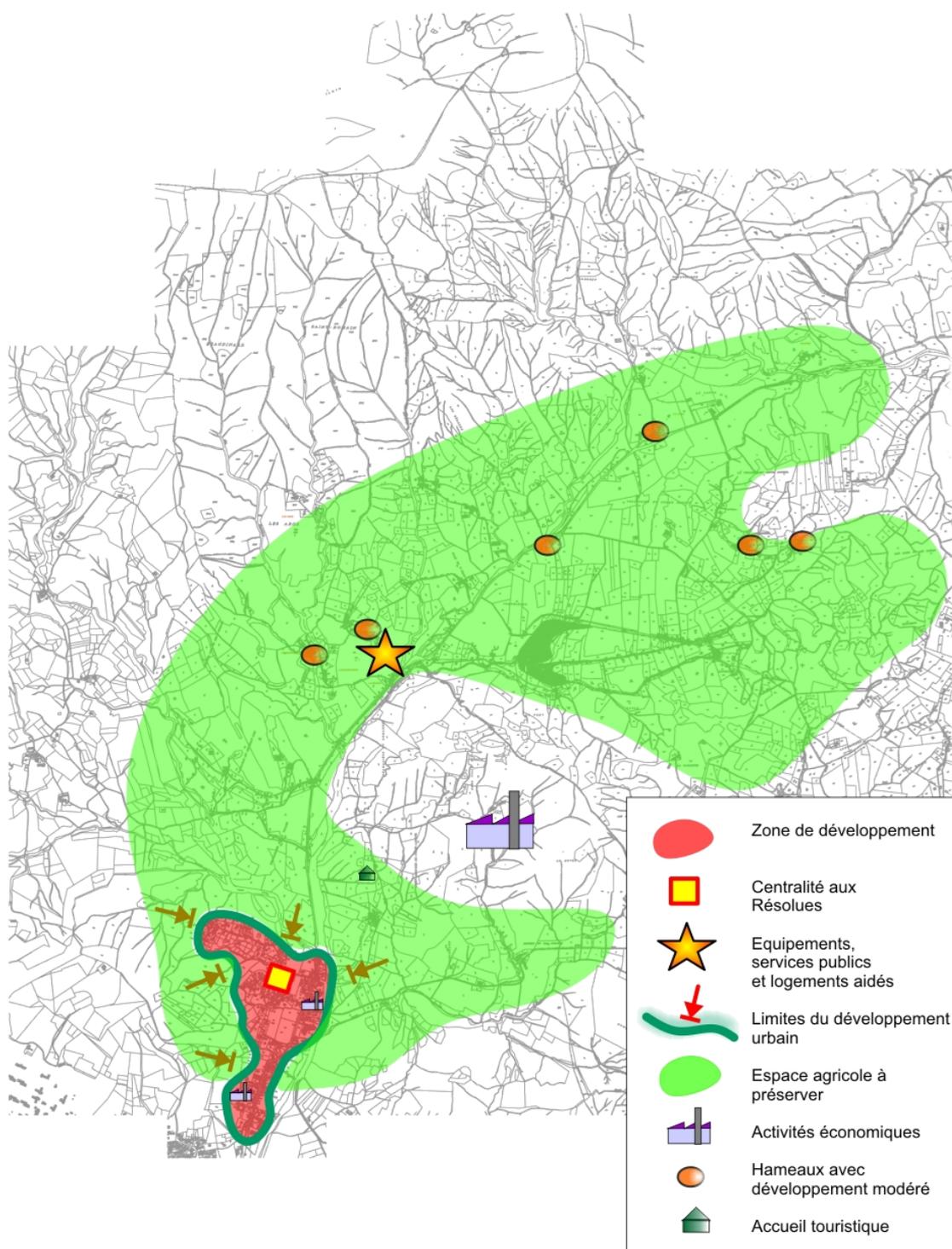


Sommaire

| | |
|---|----|
| LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A L'AMENAGEMENT..... | 3 |
| LES SECTEURS D'AMENAGEMENT | 5 |
| SECTEURS ET CONDITIONS DE REALISATION | 5 |
| 1 -LA ZONE AUBA DES RESOLUES..... | 7 |
| 2 – LA ZONE UE DE LA MAIRIE | 9 |
| 3 – LA ZONE AGRICOLE CONSTRUCTIBLE AC | 10 |

Rappel : les autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, non opposition à déclarations préalables) doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement. Les schémas d'aménagement indiquent des intentions et des orientations mais n'indiquent pas la position exacte des voiries ou des constructions.

Carte des orientations générales



Les orientations générales relatives à l'aménagement

1

Les grandes orientations spatiales du PLU consistent à :

- Développer les Résolues, en utilisant les "dents creuses"
- Conforter les hameaux en privilégiant la réhabilitation mais en préservant la dominante agricole et naturelle de l'essentiel du territoire communal, côté Nord
- Soutenir les activités économiques

L'urbanisation est :

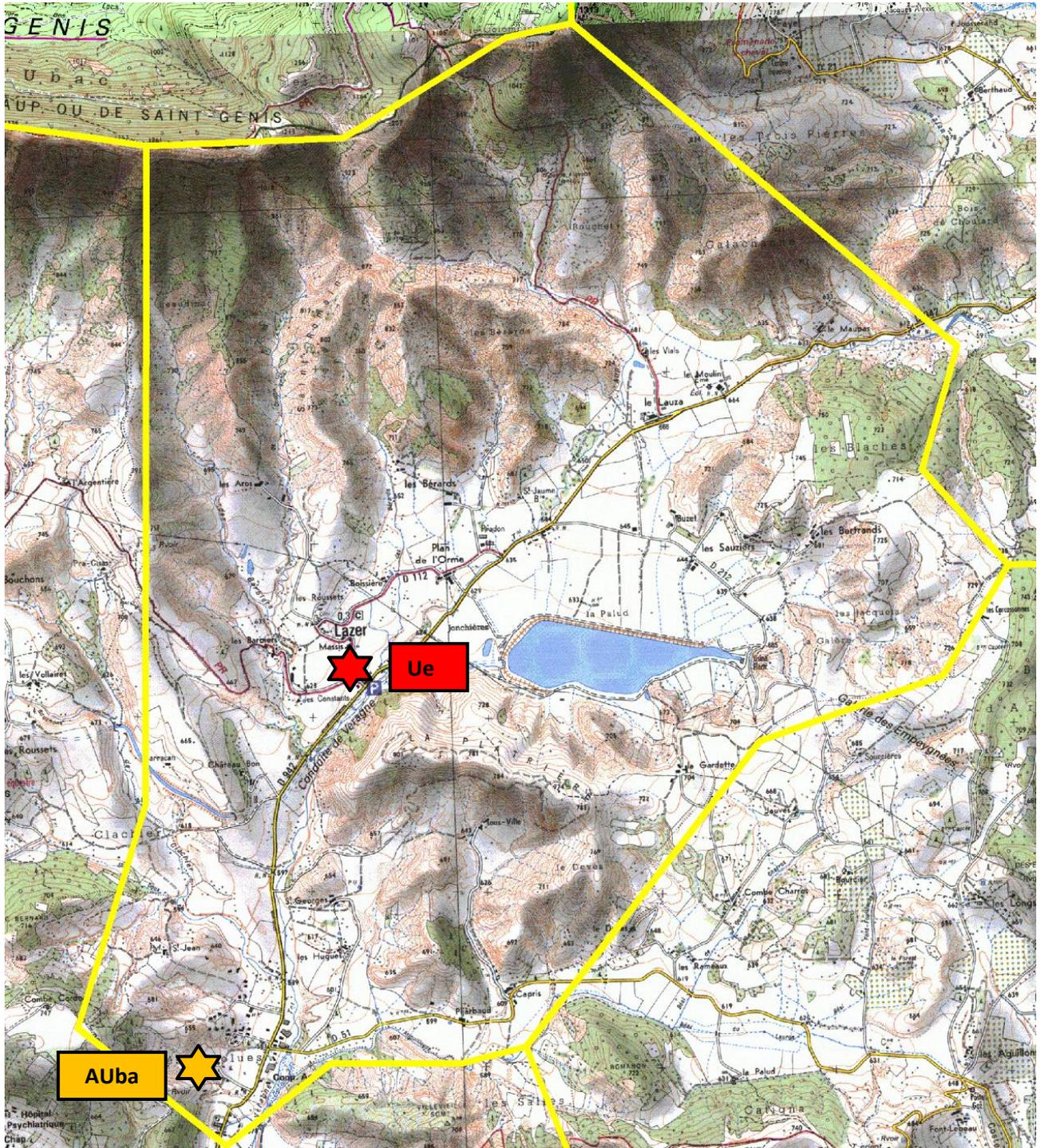
- Renforcée au quartier des Résolues (utilisation des petites dents creuse et extensions limitées) tant pour l'habitat que les équipements collectifs et les activités économiques
- Stabilisée dans les secteurs à plus fort impact ou à risques ou isolés en milieu agricole ou naturel, avec pas ou très peu de constructions supplémentaires, toujours greffées sur du bâti existant

La préservation de **l'agriculture** est mise en œuvre par :

- L'éloignement des zones d'urbanisation par rapport aux exploitations
- Une approche fine des bâtiments agricoles en fonction des usages actuels et des besoins futurs

La protection des **espaces naturels** est assurée par :

- Un zonage le plus continu possible des zones naturelles
- Le gel des constructions dans la zone naturelle
- Le respect des continuités écologiques



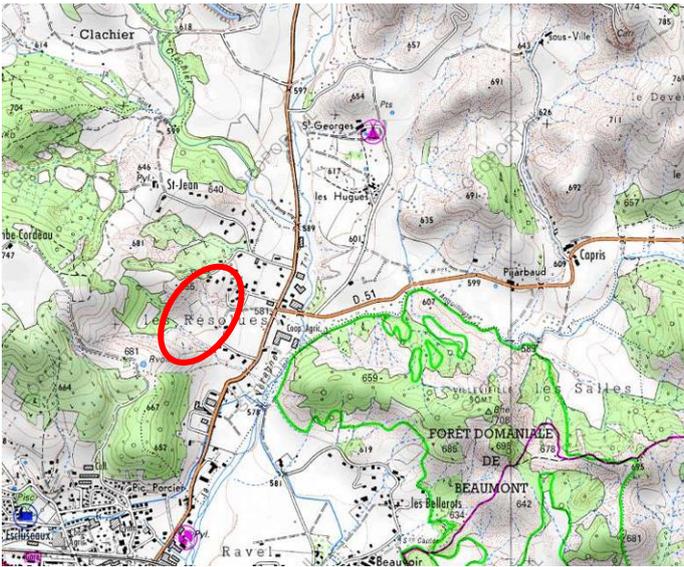
Les secteurs d'aménagement

2

Secteurs et conditions de réalisation

Les secteurs concernés sont les suivants :

| N° | Secteur | Localisation | Superficie total (ha) | Superficie disponible (ha) | Nombre d'opérations possibles | Nombre minimum de logements |
|--------|---------|--|-----------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1 | AUba | Résolues | 0,8 | 0,8 | 1 | 8 |
| | Ue | Mairie | 0,7 | 0,7 | Libre | Libre |
| | | | | | | |
| 1 à 34 | Ac | Tous secteurs agricoles constructibles | 29,15 | - | - | - |



Situation



Schéma de principe

Illustration

-  Voirie (l'une ou les deux)
-  Cheminements
-  Placette, retournement
-  Bosquet

1 -La zone AUba des Résolues

Problématique

Le secteur concerné est situé en périphérie Est du secteur des Résolues et représente environ 0,8 hectares.

Il est à usage agricole mais bordé de constructions à l'Est. Deux constructions à usage de hangar et de cabanon y sont présentes.

Ce secteur est en légère pente, marqué en son centre par une rupture et par les traces d'une ancienne haie. Il est entouré de boisements sur trois côtés, dont un en bordure d'un ravin.

L'aménagement doit tenir compte :

- Du caractère un peu fermé de la parcelle,
- De la nécessité d'assurer un bon ancrage de ce quartier avec les secteurs environnants (ne pas créer un "ghetto" refermé sur lui-même et assurer des transparences avec l'environnement),
- Des projets d'amélioration et de création de route dans ce secteur (Emplacement réservé).

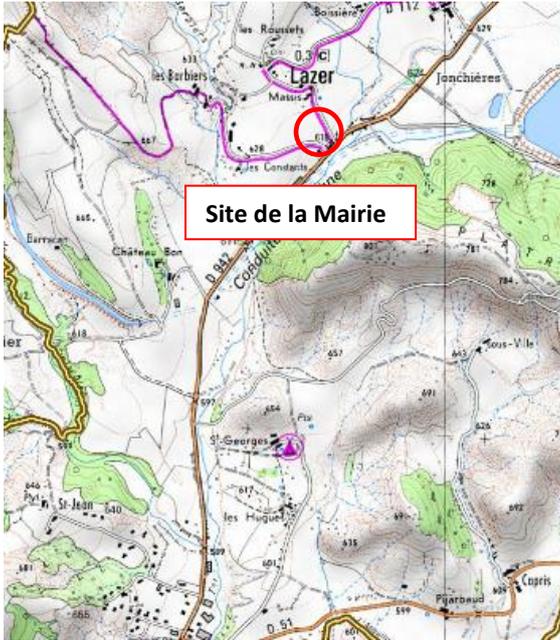
Les réseaux sont situés en périphérie proche ou immédiate du secteur.

Orientations retenues

Elles portent sur trois points :

- L'accès voiture à l'opération pourra se faire soit par la rue le bordant à l'Est soit par la voirie à créer au Nord. Si un seul accès voiture est organisé, un cheminement piéton sera créé sur l'autre itinéraire et une placette de retournement suffisante sera créée,
- Le secteur devra être organisé de façon à assurer une bonne desserte interne et offrir, dans tous les cas, une fonction d'espace partagé, ouvert, au centre, en plus des espaces dédiés à la voiture.
- Les boisements existants seront maintenus ou remplacés. L'axe de l'ancienne haie sera intégré dans la composition urbaine.

L'urbanisation se fera sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, avec un minimum de 8 logements.



-  Espace convivial
-  Espace stationnement
-  Locaux communaux (garage, ateliers, bureaux)

Illustration

-  Entrée - Sortie
-  Haie
-  Bosquet
-  Bâtiment (indicatif)

2 - La zone Ue de la Mairie

(Cf. illustration en face)

Pour une approche exhaustive, cf. dossier CDNPS en annexe du Rapport de présentation

Les orientations d'aménagements retenues visent à créer un aménagement cohérent en répondant à des besoins fonctionnels différents.

Un parking à l'Est du site est prévu. Il correspond aux besoins de stationnement de la Mairie et de la salle des fêtes. L'entrée et la sortie débouchent sur la voie menant à l'Eglise. Des places pour les personnes à mobilité réduite sont prévues à proximité immédiate du bâtiment communal actuel.

A noter qu'un Emplacement Réservé est prévu au PLU pour améliorer le carrefour entre la voie desservant l'Eglise et la RD 942.

Un espace indépendant du parking est créé à l'Ouest du site pour accueillir un ensemble garage communal/atelier/bureau. L'accès à cet espace se fait par la voie menant aux Constants.

Un espace extérieur de convivialité est prévu au Sud-Ouest du site, près du bâtiment de la Mairie.

Le site comprendra des espaces végétalisés et plantés. Des plantations suivant le contour du site permettront de réduire la visibilité des aménagements et d'optimiser leur intégration paysagère.

Les trois espaces seront nettement différenciés et séparés par des haies ou une végétation assez dense.

Le parking sera planté.

L'espace technique sera totalement indépendant.

La hauteur des bâtiments ne sera pas supérieure à la hauteur de la mairie proprement dite (bâtiment central le long de la RD).

La façade Nord existante sera réhabilitée.

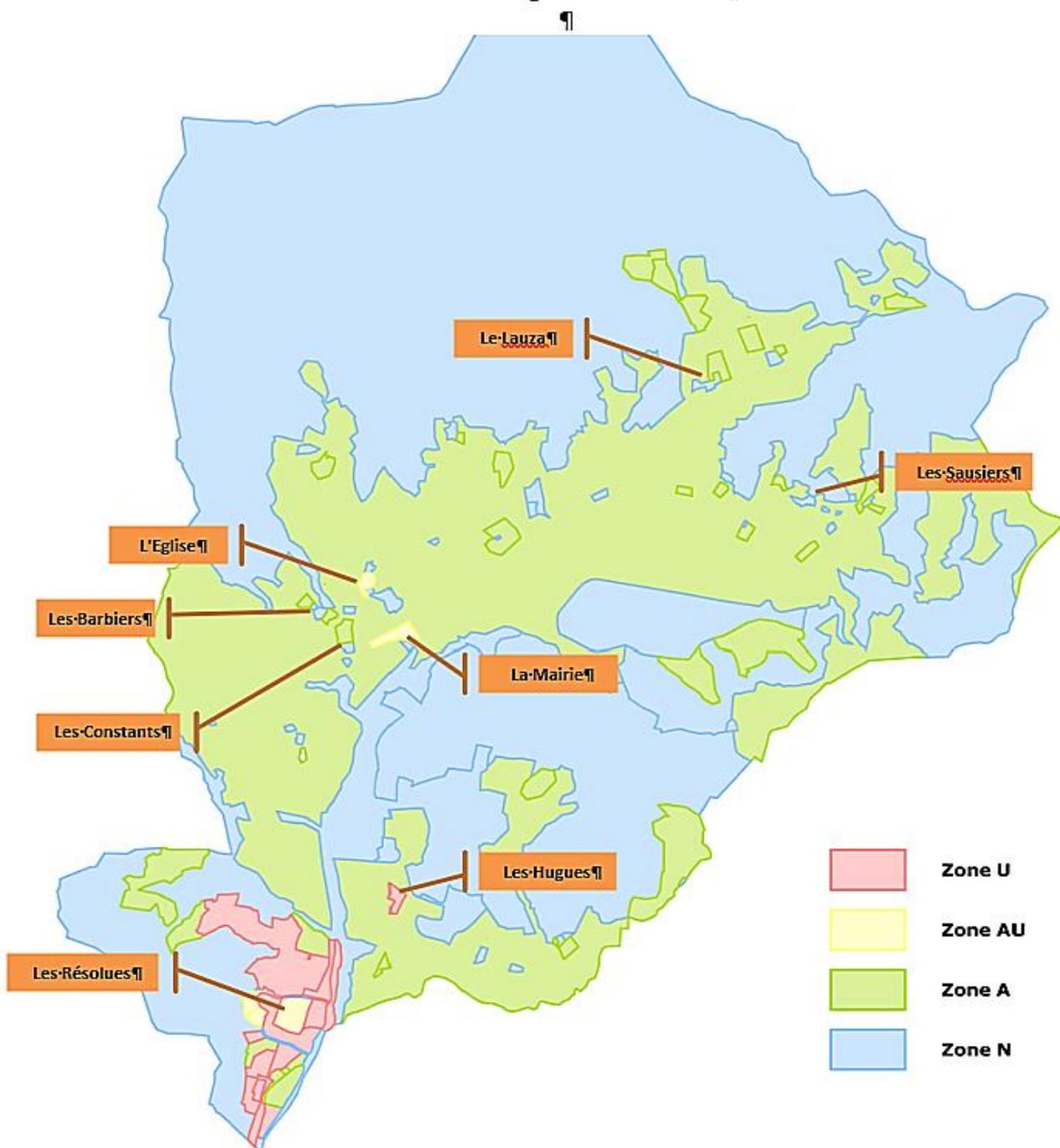
3 – La zone agricole constructible Ac

Préambule

La présente orientation d'aménagement et de programmation « agricole », réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU et en complément du règlement de la zone agricole synthétise un certain nombre de mesures architecturales et paysagères communes à l'ensemble de la zone agricole constructible (et aux nouveaux secteurs créés) qu'il est nécessaire de prendre en compte au moment de construire.

..

Plan de zonage au PLU de 2010





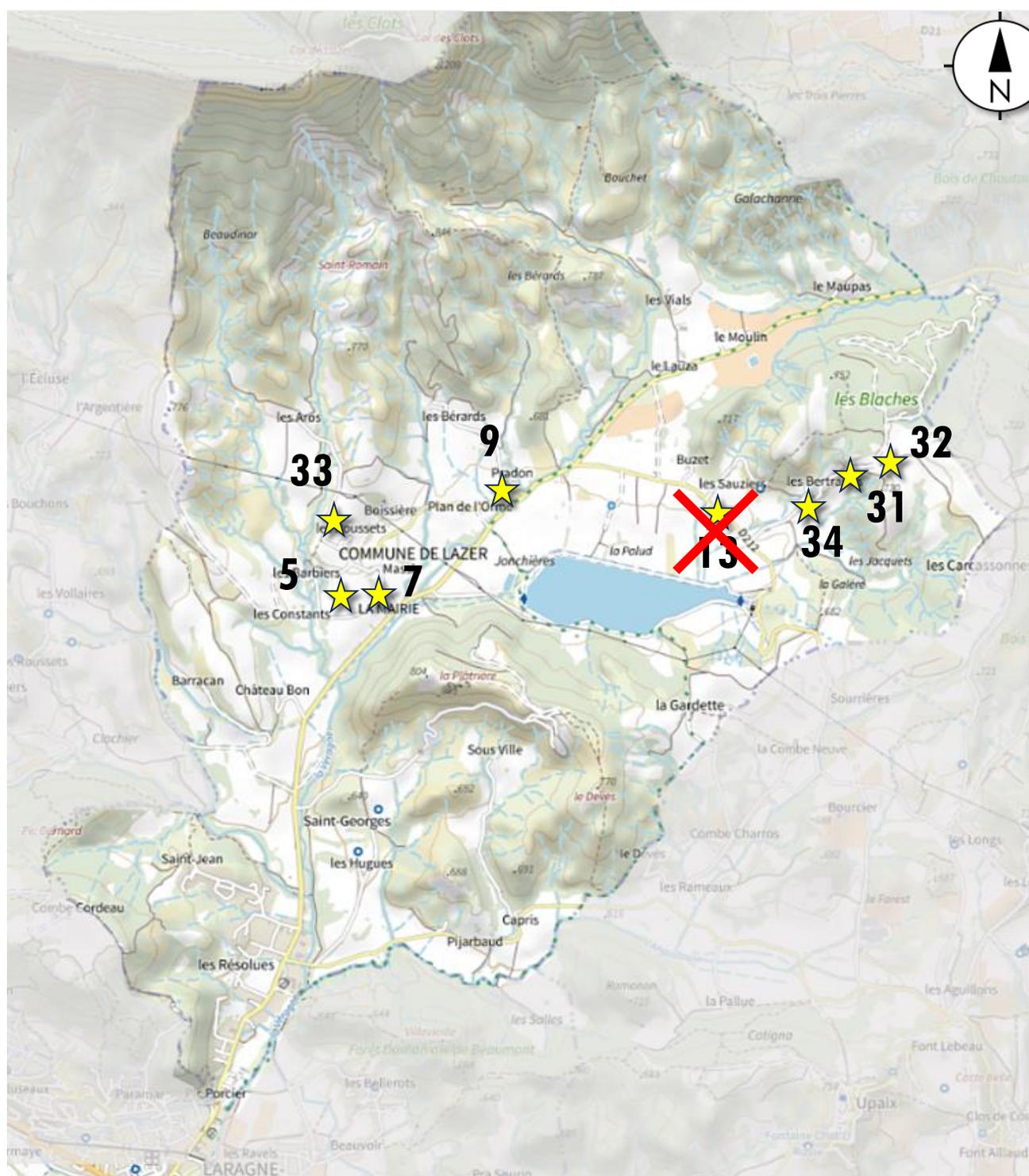
A Lazer, les constructions agricoles sont le plus souvent dispersées en « écarts » ou fermes plus ou moins isolées. Les nouvelles constructions sont ainsi très souvent rattachées au noyau agricole ancien ou préexistant. Les pratiques agricoles actuelles entraînent également une croissance de la taille des constructions les amenant dans certains cas à s'éloigner des anciennes implantations.

Un des enjeux paysagers souligné par l'Atlas est certes **l'intégration paysagère des bâtiments agricoles** mais surtout de **maintenir ouverts et cultivés les espaces agricoles les plus significatifs**, situés sur les plateaux, dans les vallées adjacentes, voire en plaine du Buëch et de la Durance. Zones de respiration et d'ouverture au sein d'un paysage qui tend à se refermer par le biais d'une recolonisation forestière spontanée (redessiner une lisière forestière).

1. Localisation des secteurs agricoles objets de la présente modification

Après **concertation avec la profession agricole (questionnaires agricoles)**, 8 projets d'évolution des exploitations ont été pris en compte.

Parmi les 8 projets agricoles recensés sur la commune, 4 nécessitent la création d'un nouveau secteur agricole constructible (*3 secteurs au lieudit les Bertrands et 1 au lieudit l'Eglise/Les Roussets*), 3 projets appellent une extension de l'existant (*Les Constants, Les Barbiers et Plan de l'Orme*) et 1 secteur est supprimé suite à une cessation d'activité (*lieudit Devant les Sausiers*).



Plan de situation des secteurs de projet

| N° PLAN | Secteur | Localisation | Superficie totale (ha) | Nature de la modification (M1 PLU) |
|---------|-----------------|-----------------------|------------------------|------------------------------------|
| 5 | Ac. IMBARD J | Les Constants | 0,53 0,77 | Extension du secteur existant |
| 7 | Ac. PERARD P-A | Les Barbiers | 0,52 0,90 | Extension du secteur existant |
| 9 | Ac. TAXIL G | Plan de l'Orme | 2,51 3,57 | Extension du secteur existant |
| 13 | Ac. MASSOT F | Devant les Sauziers | 0,62 | Suppression du secteur existant |
| 31 | Ac. GUIEU M | Les Bertrands 1 | 0,41 | Création d'un secteur Ac |
| 32 | Ac. COUDOURET | Les Bertrands 2 | 0,14 | Création d'un secteur Ac |
| 33 | Ac. GUIEU André | L'Eglise/Les Roussets | 0,36 | Création d'un secteur Ac |
| 34 | Ac. GUIEU M | Les Bertrands | 0,21 | Création d'un secteur Ac |

2. Orientations architecturales et paysagères générales pour les constructions agricoles en secteurs Ac :

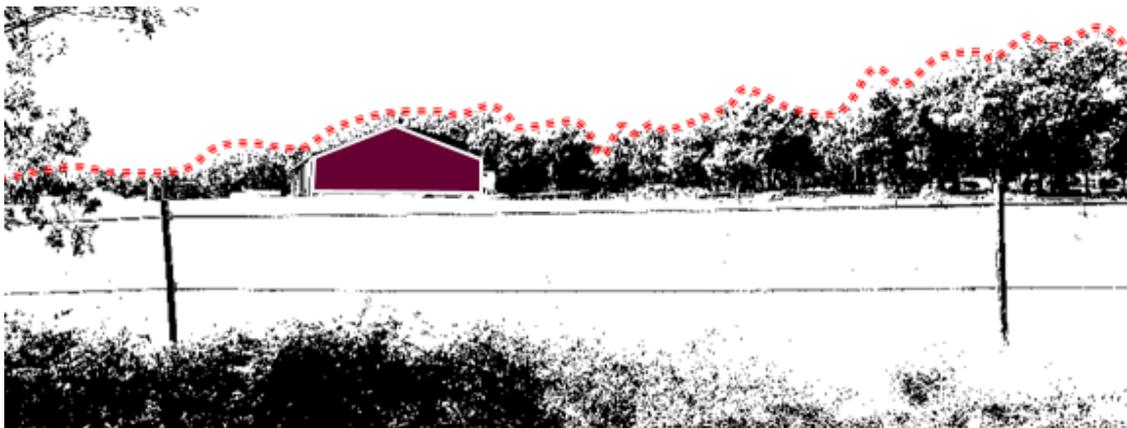
Afin de permettre l'installation et l'évolution des exploitations, de garantir la préservation des terres agricoles ainsi que la bonne insertion paysagère des constructions agricoles en secteurs Ac, sont définis ci-après plusieurs principes architecturaux et paysagers en rapport avec les situations courantes d'aménagement observées dans le cadre de la présente modification. Parmi les situations de projet, on distinguera prioritairement :

- **la création de constructions nouvelles agricoles (création ou extension de nouveaux secteurs agricoles constructibles (n° 7, 9, 31, 32, 33, 34).**
- **L'extension de constructions agricoles existantes (n°5).**

Parmi les situations topographiques pouvant impacter le paysage, on distinguera les implantations de bâtiments dans la pente, notamment $\geq 15\%$ d'inclinaison.

• La création de constructions nouvelles agricoles

- **La nature des constructions :** Seules les constructions agricoles **indispensables à l'exploitation agricole et limitées aux seuls besoins de l'exploitation** sont autorisées et concernées par cette OAP.
- **L'implantation et l'échelle des constructions :** Il s'agit de l'adaptation de la taille ou de l'emprise des constructions nouvelles au contexte bâti existant, lorsqu'il existe (hameau ou groupe de constructions existantes), ou paysager (caractéristiques du site tels que topographie, limites naturelles physiques (éléments agricoles du paysage tels que murets, talus, chemins, haies, frondaisons, arbres isolés, ...) pour une meilleure insertion paysagère.

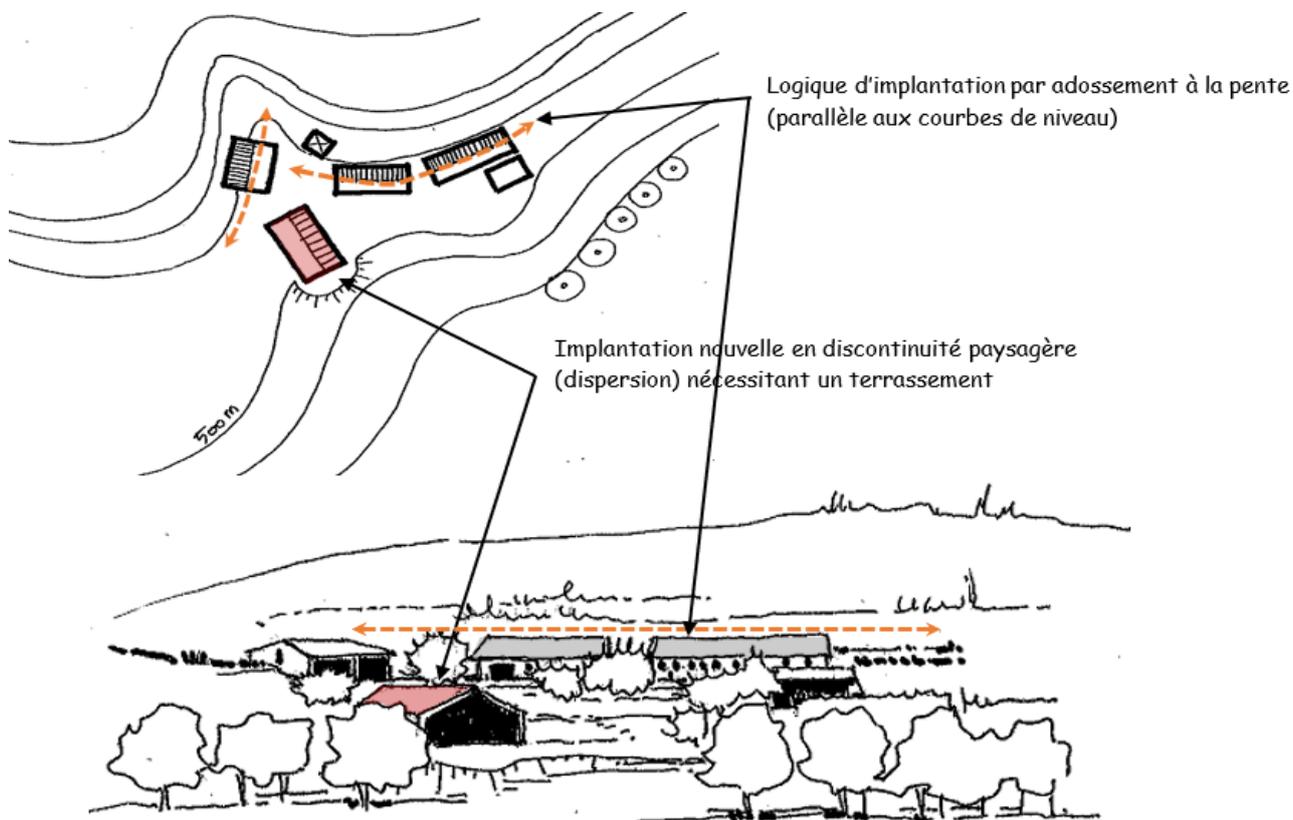


Dans un contexte naturel (non bâti) les constructions agricoles nouvelles qui s'adosent à un front végétal (bande boisée, haie, ...) permettent une meilleure intégration paysagère. Pour des constructions de volume important (hangars), les effets de silhouette sont ici atténués par l'arrière-plan boisé, de hauteur semblable et relativement sombre sur lequel se fonde le bâtiment.

- Le bâtiment projeté doit prendre en compte les caractéristiques paysagères du site (exemples cités ci-avant) pour s'y adapter. Privilégiez l'implantation sur un replat naturel, dans un creux du relief ou adossé au pied de pente (rupture de pente) plutôt qu'en ligne de crête ou sur une butte.

Privilégiez l'implantation sur un replat naturel, dans un creux du relief ou à mi-pente, plutôt qu'en ligne de crête.

Exemple d'implantation dans la pente

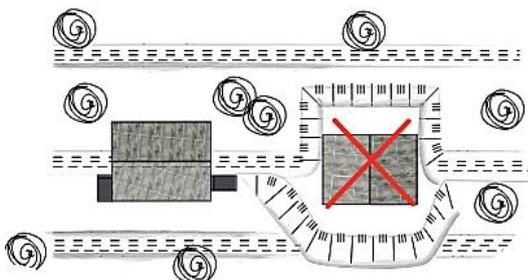


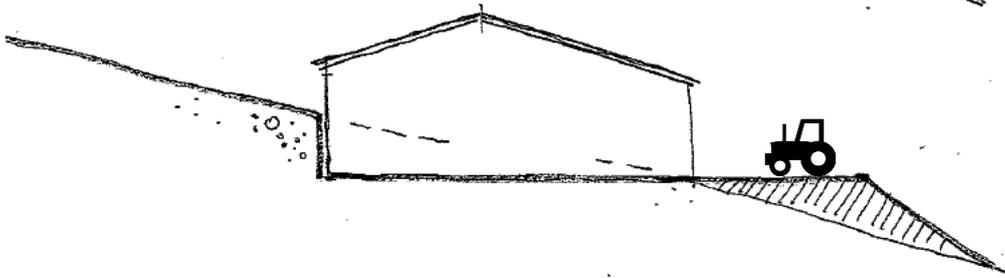
EN ROSE, IMPLANTATION EN RUPTURE AVEC LE PRINCIPE PRECONISE (A EVITER)

Implantation parallèle aux courbes de niveau, en pied de pente (ligne de rupture de pente) et en replat. Au-delà des contraintes d'accessibilité, une implantation en crête (ligne de force du paysage) aurait été beaucoup plus visible, en vision lointaine notamment.

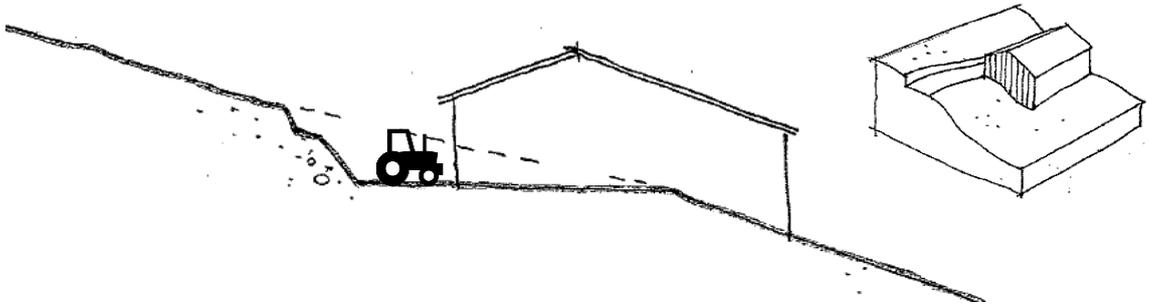
Concevoir un bâtiment adapté à la pente pour minimiser les mouvements de terrain.

- En cas de terrain en pente, opter pour une implantation avec faitage(s) majoritairement parallèle(s) aux courbes de niveau. Les mouvements de terrain seront ainsi minimisés (accès et aires de manœuvre principales latérales plutôt que frontales). **Adapter le bâtiment à la pente et non l'inverse.**

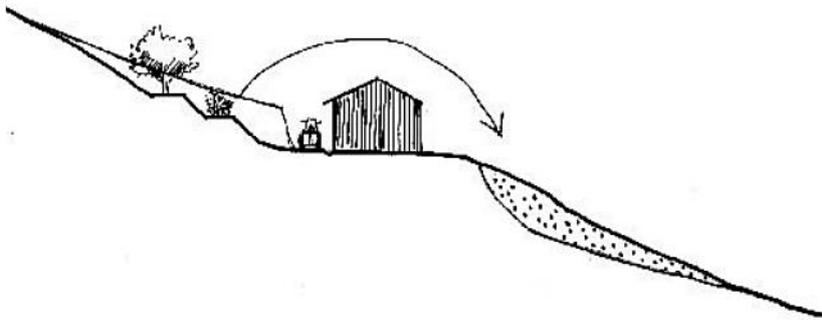




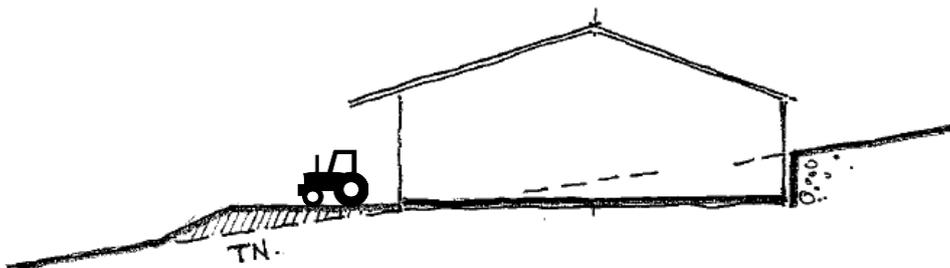
Implantation dans la pente avec faitage parallèle aux courbes de niveau. En cas de forte pente le remblai de terrassement rejeté en aval (hachuré) peut vite devenir très important.



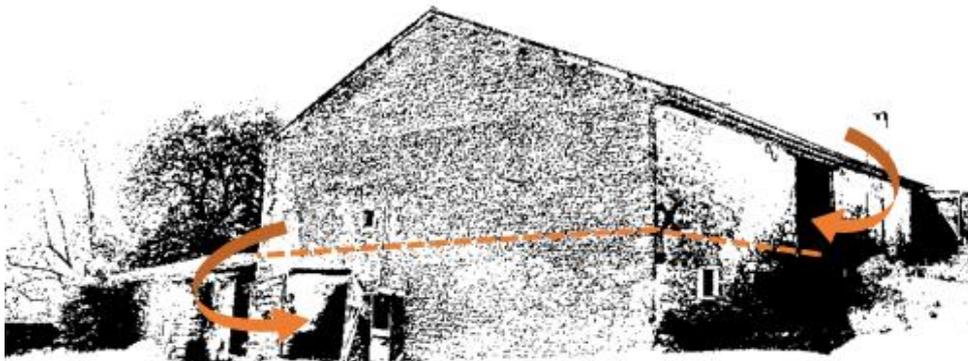
On le limitera en créant l'aire de manœuvre et de stockage à l'arrière et sur les côtés du bâtiment, moins visible et moins impactant d'un point de vue paysager.



Dans le cas de bâtiments posés sur de grandes plateformes remblayées dans la pente, un réglage des terres et la création de paliers étagés permettent d'adoucir les talus trop escarpés et d'y installer une végétation viable.



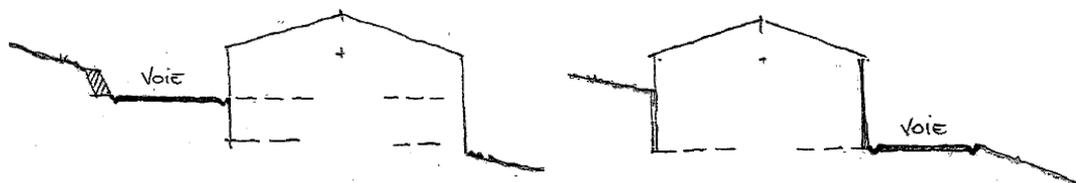
En cas de pente faible ($\leq 15\%$), le remblai, plus limité, élargit la « plateforme » d'implantation en aval tandis que le bâtiment tient lieu de soutènement des terres en amont.



Accès différenciés (haut et bas) pour un ancien bâtiment agricole (grange traditionnelle) implanté dans la pente et tirant parti du terrain naturel.

Façtage parallèle aux courbes de niveau et accès arrière possible selon terrain naturel ou aménagé avec « montoir ».

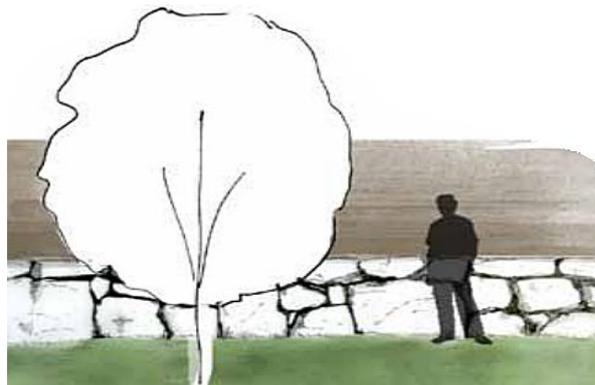
- Les implantations doivent être au plus près des accès ou des voies existantes (éviter les nouveaux accès souvent très impactants).
- Opter pour une implantation parallèle ou perpendiculaire aux voies d'accès.



Lorsqu'ils sont nécessaires, les **ouvrages de soutènement** accompagnent souvent les constructions dans la pente. Ils modifient nettement les profils naturels du terrain mais ils sont parfois indispensables. Ils permettent de soutenir les terrassements et réduisent l'emprise des talus.

Les enrochements sont souvent la solution la plus rapide et la moins coûteuse mise en œuvre.

D'autres techniques, d'un meilleur aspect, existent, tout aussi simples et rapide à exécuter :



Enrochements calibrés en terrasses, permettant de limiter les hauteurs de soutènement. A droite, blocage de pied de talus en enrochement, une solution pour réaliser un aménagement à taille humaine de la pente et des abords.



Gabions en pierre locale, un aspect proche de la maçonnerie traditionnelle en pierre sèche



*Gabions en bois en zone agricole, une alternative qui s'accorde assez bien avec le paysage naturel.
Sces : Chambre d'Agriculture de Savoie.*

- Il s'agit également de **proportionner l'emprise et les dimensions des constructions autorisées à l'activité agricole concernée**. Le développement de la rente photovoltaïque dans le domaine agricole débouche parfois sur la réalisation de **constructions disproportionnées**. Même si ce type d'offre facilite la réalisation de bâtiments techniques agricoles (élevage, stockage, transformation, ...) d'autant plus coûteuse que la surface à bâtir est importante, elle ne peut prendre le pas sur le projet agricole lui-même.



MONOPENTE



L'optimisation des rendements photovoltaïques amènent parfois les constructeurs à proposer des bâtiments à un seul pan de toiture afin de tirer parti au maximum de l'orientation solaire. Sauf inclinaison de toiture relativement faible, la hauteur au point le plus haut du bâtiment peut alors parfois être très importante sans pour autant que, dans la majorité des cas, la hauteur utile (essentiellement pour les bâtiments de stockage) ait une quelconque utilité (inutile pour les bâtiments d'élevage).

- Afin de conserver aux constructions agricoles (notamment les hangars) des proportions équilibrées, notamment en toiture, il convient de rester sur des volumes simples à au moins 2 pans de toit, en privilégiant le pan de toiture le mieux exposé.

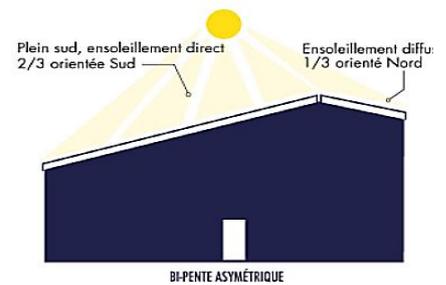
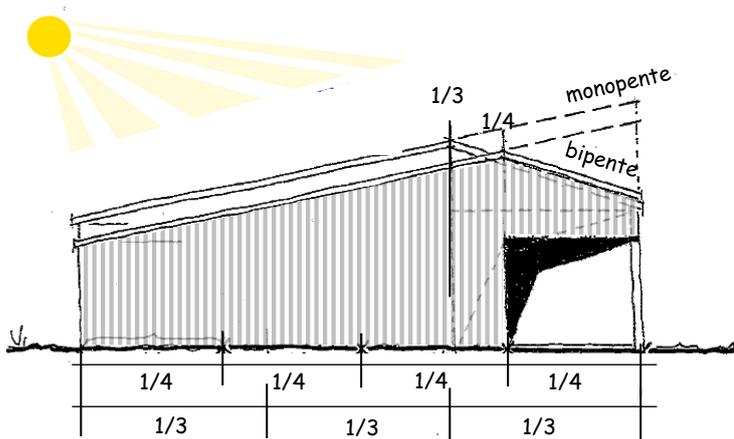
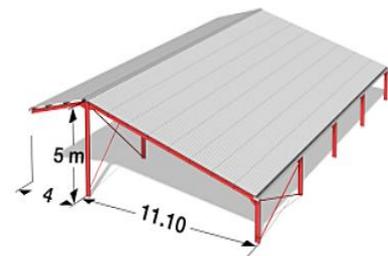


Illustration du principe 2/3 – 1/3 par un constructeur photovoltaïque

On préférera une toiture asymétrique avec un rapport de proportion entre les 2 pans égal à environ 2/3 – 1/3 mais un rapport égal à 3/4 - 1/4 peut être admis.



Exemple d'application du principe « 2/3 – 1/3 » sur un bâtiment agricole photovoltaïque récent.

Hangar ouvert avec toiture à 2 pans d'environ 3/4 (long pan) - 1/4 (en auvent)

- **La hauteur des constructions** : il s'agit de rester en cohérence avec la hauteur de la majorité des volumes bâtis courants dans le secteur, en évitant, en milieu bâti, de dépasser la hauteur maximale existante. En dehors de ces secteurs, la hauteur totale maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 m (Cf. règlement), ce qui est largement suffisant pour permettre une hauteur utile (passage sous égout de toiture) d'au moins 7 m.
- **L'aspect extérieur des constructions** : Il s'agit d'inscrire les constructions dans le site **en respectant les caractéristiques du paysage environnant**.
 - o Le bâtiment projeté doit s'inscrire dans les traces d'occupations humaines qui ont déjà façonné le site, lorsqu'elles existent (ce qui est très souvent le cas).
 - o Conserver les teintes et aspects des matériaux existants ou les teintes dominantes du paysage.

Teintes/couleurs/matériaux :

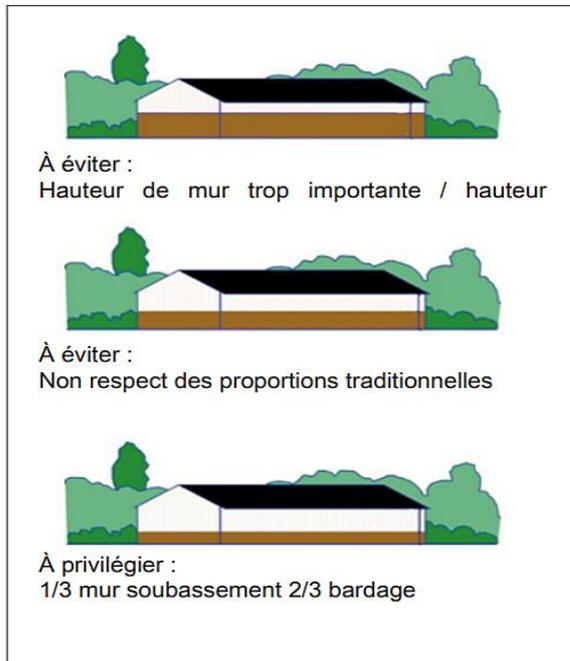
Le choix des teintes et la manière dont elles sont associées permet de transformer ou de réduire nettement l'impact visuel d'un bâtiment, de le fondre dans son environnement ou, au contraire, de l'imposer.

L'aspect monochrome d'une surface peinte (acier prélaqué, bois lasuré, béton peint, etc.) tranche avec les nuances de teintes des paysages agricoles et/ou du patrimoine bâti (village).

On optera donc plutôt pour des couleurs neutres ou mêlées de gris/gris colorés peu saturés. Contrairement aux idées reçues, le vert est une teinte difficile à harmoniser avec le paysage naturel ou agricole.

Des bâtiments d'exploitation, par définition assez fermés et de grande taille, s'imposent de fait par leur massivité. Des teintes claires et brillantes, très visibles, sont donc à éviter.

- Couleurs et textures différentes permettent également de modifier l'échelle ou la perception des constructions.



Scs : CAUE 05 Les bâtiments agricoles dans le paysage des Hautes-Alpes, Guide 2018



Scs : CAUE 69

Traitement des façades : En cas de hauteur importante le soubassement permet de diminuer visuellement cette hauteur en reprenant l'aspect de l'architecture traditionnelle pour une meilleure intégration paysagère.

Les teintes les plus soutenues sont à réserver à de petites surfaces (modénatures, menuiseries, soubassements, ...).

Bardages de bois naturel; panneaux composites et bardages métalliques (sans effet d'imitation de matériaux)...

Maçonneries enduites (finition au grain fin sans aspérité : talochée, grattée ou lissée).



- **Limiter la palette de couleurs** à 2 à 3 couleurs au maximum pour plus de sobriété et d'unité. Les teintes trop claires des bardages et couvertures des bâtiments agricoles tranchent avec l'existant et les teintes ambiantes du paysage plutôt neutres. Préférez des teintes mates et sombres, brunes voire grises et gris colorés. Evitez les teintes claires ou vives sur des surfaces importantes (tel que vert).
- **Procéder par mimétisme** : sauf panneaux solaires, **couverture** de teintes grises ou brune, d'aspect mat (plaques ondulées en fibres-ciment naturel ou coloré dans la masse, bacs acier prélaqués). L'emploi de bac acier rouge (imitation tuiles) est à éviter.

Façades de teintes sombres lorsque la construction est isolée dans un environnement naturel/agricole. L'emploi de matériaux « naturels » (bois) et/ou de teintes proches des couleurs environnantes est souhaitable.

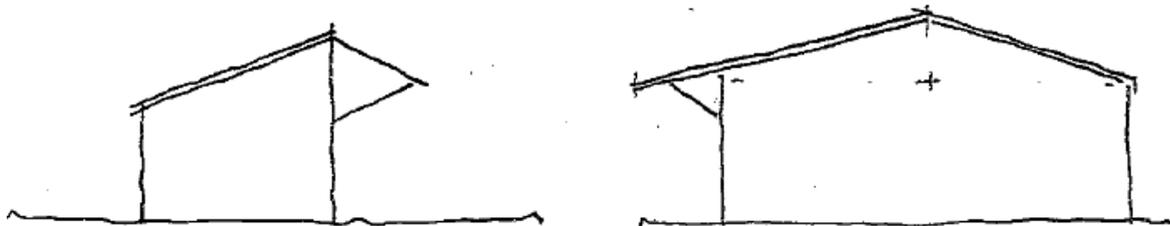


Exemples de bâtiments revêtus de bardages en bois (lames verticales ou clins) avec ou sans soubassement maçonné.

- Dans un environnement bâti (construction proche de constructions existantes), les teintes peuvent être semblables à celles des façades des constructions existantes (continuité).

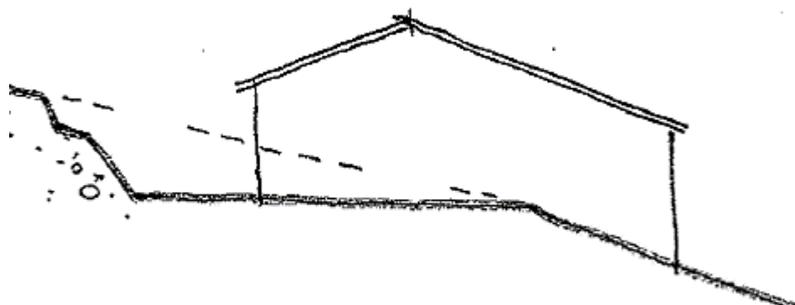
En montagne, **la toiture représente une 5^{ème} façade** (vues plongeantes) et est visible de loin. Les constructions présentent habituellement :

- 2 pentes, au moins. Eviter les mono-pentes qui entraînent des faitages et des façades sous faitière élevés et imposantes (hangars photovoltaïques), sauf pour les constructions adossées à un mur dominant ou à un relief ou encore si la construction est très étroite (peu profonde).



La simplicité et la compacité des volumes sont des qualités du bâti agricole ancien qu'il faut savoir perpétuer dans la conception des constructions contemporaines.

- La pente unique convient aux bâtiments peu larges. Elle peut être éventuellement contrebalancée par un auvent, en particulier pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Pour les toits à deux pans, le faitage dans l'axe constitue le choix le plus équilibré et le plus simple. Sur un terrain en pente cependant, le prolongement d'un versant peut favoriser l'ancrage au sol tout en limitant la hauteur du mur de façade.



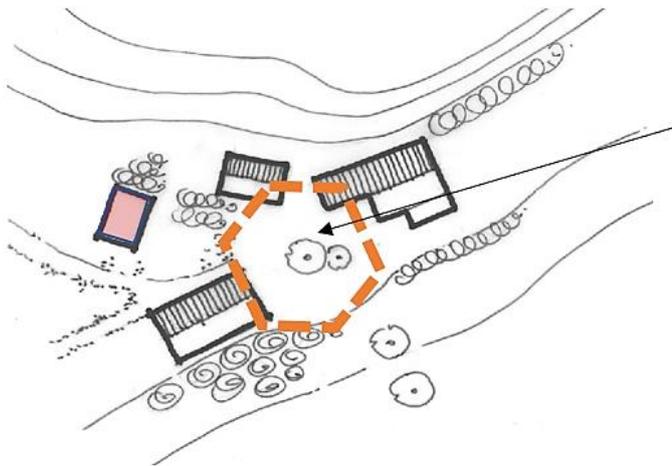
- Des pentes de toit supérieures à 27 % environ (minimum) et sensiblement identiques (à 10 % près).
- Des volumes de toiture simples. Evitez les toitures chahutées (panneaux solaires discontinus, puits de lumière trop nombreux (les limiter en moyenne à 10 % maxi de la surface), pentes

différentes, ...). Préférer les ouvertures en façade (panneaux translucides en haut des pignons) pour un bon niveau d'éclairage, en hiver notamment.



*Exemple de hangar agricole contemporain réalisé en site protégé
Sces UNIC architecture, Adrien Champsaur Architecture & associés, architecte*

- **La densité des constructions** : le principe de densité permet de limiter le mitage agricole en concentrant les aménagements. Il permet donc une meilleure utilisation de l'espace et la limitation de l'impact paysager des constructions.



Logique d'implantation par regroupement des constructions (la cour, espace de circulation et de desserte, assure la cohérence fonctionnelle et architecturale de l'ensemble.

- **L'aménagement des abords des constructions** : afin d'assurer une meilleure cohérence paysagère avec les composantes naturelles ou bâties du site, plantations, clôtures, éléments du patrimoine local seront conservés ou prolongés à l'identique.

Comme l'architecture, le végétal participe du caractère et de la singularité d'un paysage. La végétation est toujours très présente dans le paysage agricole. Elle témoigne aussi du lien particulier entre l'homme et son environnement. Les bandes boisées ou haies bocagères en limites de parcelles représentent un « motif paysager » assez répandu, même en montagne et notamment à Lazer.

Dans tous les cas, la flore spontanée et locale, adaptée au contexte écologique et climatique (protection au vent, soleil,...) devrait former la base du projet paysager et occuper l'essentiel des plantations pour une bonne inscription des bâtiments dans le paysage.

Le bocage rythme le paysage et lui donne un caractère authentique.

Des arbres et arbustes de même nature que les haies environnantes peuvent être plantés en accompagnement pour diminuer l'impact visuel du bâtiment ou des installations. Le prolongement d'une haie arborée ou arbustive crée des filtres visuels en contact avec le bocage existant. On évitera cependant les écrans opaques de persistants.

- **Les haies bocagères et bandes boisées, alignements ou bouquets d'arbres** aux abords des constructions isolées et notamment des fermes, sont à maintenir. Traditionnellement, ils ponctuent et accompagnent le bâti. Ils atténuent l'impact paysager des constructions (effet de

masse, grand linéaire de façade, hauteur importante et sans échelle commune avec la majorité du bâti existant ancien environnant).



Dans les secteurs où l'occupation agricole y est propice, la plantation des haies agricoles arbustives et arborées dans la continuité des structures bocagères existantes est également une excellente façon d'intégrer un nouveau bâtiment dans le paysage tout en maintenant un motif paysager rural local.

- On pourra accompagner et équilibrer les masses bâties en :
 - Coupant les volumes trop longs (Cf. règlement : *Toute façade de plus de 50 m de long devra comporter au moins un décrochement de plus de 1,5 m*).
 - Modifiant l'échelle d'un volume trop haut (jouer sur la taille, le port et l'essence des arbres),
 - Assurant la liaison entre 2 volumes ou parties de volumes de nature et d'aspect différents,
 - Rompant ou modifiant la perspective.



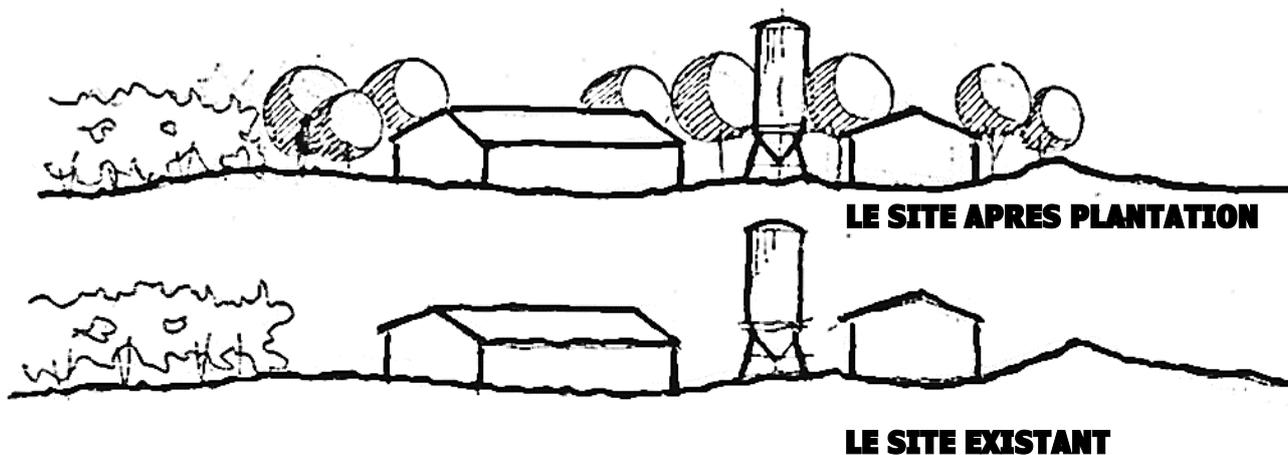
La plantation d'un bouquet d'arbres ou seulement d'un arbre brise la longueur du bâtiment et en diminue l'impact visuel

L'adossement des constructions isolées aux frondaisons végétales permet une meilleure insertion paysagère.



Intégration d'un bâtiment agricole de volume important, en bardage sombre, adossé à un front végétal (haie, boisement ... en limite de parcelle). Les effets de silhouette « isolée » sont ici atténués par le « fond de scène » relativement sombre de la masse boisée sur lequel se fonde le bâtiment.

Soigner les abords du bâtiment en plantant des essences végétales présentes localement et dans le prolongement des continuités végétales existantes afin d'assurer une meilleure liaison visuelle avec les composantes des constructions existantes.



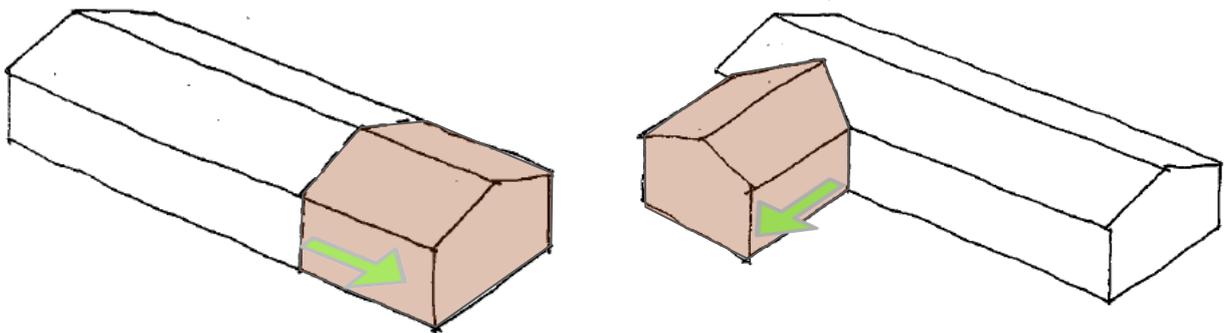
- **Les extensions**

- **La densité des constructions** (implantations). Ces « extensions » peuvent être traduites sous deux formes architecturales :
 - **Les extensions en continuité matérielle de l'existant.** Dans ce cas, l'extension doit entretenir un lien architectural avec l'existant.
 - **Les annexes/dépendances non accolées à l'existant.** Dans ce cas, l'annexe doit entretenir un lien fonctionnel avec l'existant (pas nécessairement bâti) et ne peut être trop éloignée des installations et bâtiments existants.
 - La densité permet **de lutter contre le mitage agricole** en concentrant les aménagements et en évitant une dissémination des constructions, donc de préserver la terre agricole et de limiter l'impact visuel des aménagements. D'autre part, ces dispositions permettent de maîtriser toute extension éventuelle de réseaux publics (y compris de voirie).

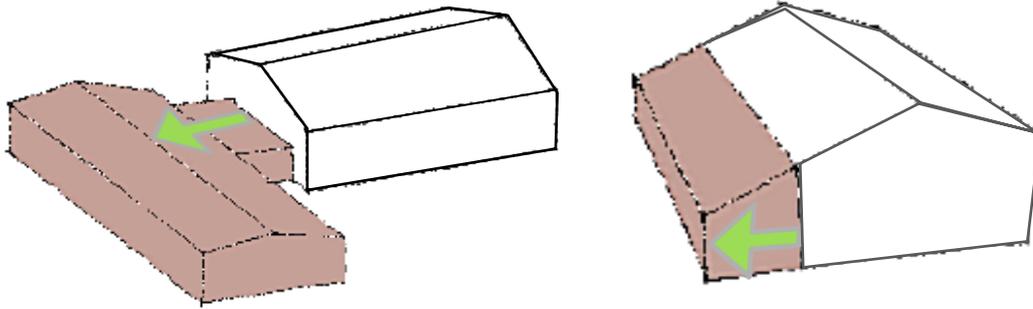
- **L'échelle des constructions** Il s'agit de **proportionner l'emprise et les dimensions des extensions autorisées aux constructions existantes et à l'activité agricole concernée**
 - Toute façade de plus de 50 m de long devra comporter au moins un décrochement de plus de 1,5 m.
 - Les implantations nouvelles (annexes) doivent être au contact des accès ou des voies existantes (éviter les nouveaux accès).
 - Opter pour une implantation parallèle ou perpendiculaire aux bâtiments existants (extensions et annexes) ou aux voies (sens des faitages ou des longs-pans).
 - En cas de terrain en pente, opter pour une implantation avec faitage(s) majoritairement parallèle(s) aux courbes de niveau, voire perpendiculaire en cas de nécessité.
- **La hauteur des constructions** : il s'agit de rester en cohérence avec la hauteur des constructions existantes ou autorisées du secteur **Ac** et d'assurer, à minima, une liaison architecturale (visuelle) avec l'existant.
Pour cela, la hauteur maximale à l'égout du toit des extensions a intérêt à ne pas excéder la hauteur du bâtiment initial mesurée à l'égout (+/- 2 m).
- **L'aspect extérieur des constructions** : Il s'agit d'inscrire les constructions **en continuité architecturale et paysagère de l'existant**.
 - Le bâtiment projeté doit s'implanter à proximité des constructions existantes.
 - Conserver la même pente de toiture (+/- 10 %)

Volumétrie :

- Préférer plusieurs volumes à la « bonne » échelle plutôt qu'un seul volume mais disproportionné (conséquences en termes de terrassements – abords). Les bâtiments gagnent à être simples et compacts.
- Intégrer le nouveau bâtiment, selon sa taille, aux constructions agricoles existantes (prolongements latéraux ou longitudinaux). A défaut, opter pour une implantation en L, en U ou en T ou l'adosser à un front boisé (haie).



Exemples d'extensions de bâtiments agricoles de longueur limitée (variantes avec hauteurs identiques). Les pentes de toitures sont conservées, l'échelle ou la taille également (continuité dans les proportions = hauteurs et largeurs). En fonction des besoins et du terrain, on pourra préférer l'une ou l'autre des possibilités d'extension : prolongement du faitage, élargissement latéral, ajout d'une aile (extensions en L ou en T)



- Limiter la hauteur de l'extension en l'accordant aux constructions existantes).
- Optez pour une continuité des matériaux de façade et toiture (couleur, aspect).
- Les silos de stockage et autres installations techniques gagneront à être intégrés au bâtiment ou à être situés dans la cour intérieure de la ferme plutôt qu'à sa périphérie.